



**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



24164801

Déposé au greffe du Tribunal de l'entreprise
de Liège division Marche-en-Famenne
le 12/11/24

~~Le Greffier~~
~~Greffier~~

N° d'entreprise : **0428 192 543**

Nom

(en entier) : **LAMCOL**

(en abrégé) :

Forme légale : **Société Anonyme**

Adresse complète du siège : **Parc Industriel de Marloie - Aux Minières 12 - 6900 Marche En Famenne**

Objet de l'acte : Renouvellement de mandat - Transfert du siège - Démission - Cooptation - Délégation de signatures sociales

Il résulte du PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES DU 18 JUIN 2024 ce qui suit:

6. Confirmation et renouvellement du mandat d'un administrateur et rémunération

L'assemblée générale décide à l'unanimité de confirmer et de renouveler le mandat d'administrateur de Carduus Consulting SRL, représentée par Laurent Eraerts, pour une durée de 4 ans, venant à expiration immédiatement après l'assemblée générale annuelle de l'an 2028.

Son mandat n'est pas rémunéré.

7. Renouvellement du mandat de commissaire et rémunération

L'assemblée générale décide à l'unanimité de renouveler le mandat de commissaire de EY Réviseurs d'Entreprises SRL, représentée par Monsieur Marnix Van Dooren, réviseur d'entreprises. Son mandat aura une durée de trois ans et expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2027.

Les émoluments du commissaire sont fixés, pour toute la durée de son mandat, à 7.960 EUR par an. Ces honoraires sont sujets à indexation annuelle. Ce montant ne comprend pas les frais accessoires liés aux cotisations à l'Institut des Réviseurs d'Entreprises qui seront également portées à charge de la Société.

8. Procurations

L'assemblée générale décide de donner procuration à Anne Dooremont, Philippine De Wolf et Alexia Waucquez, chacune agissant seule et avec l'autorisation de subdéléguer ses pouvoirs, afin de procéder à toute formalité généralement nécessaire ou utile relative aux décisions susmentionnées de la Société en ce compris le pouvoir de signer et de déposer la demande de modification de l'inscription de la Société auprès des services de la Banque-Carrefour des Entreprises, de déposer tout document au greffe compétent et de procéder aux formalités nécessaires à la publication des décisions de la Société aux Annexes du Moniteur belge. A ces fins, le mandataire pourra au nom de la Société, faire toutes déclarations, signer tous documents et pièces et, en général, faire le nécessaire.

*** **

Il résulte du PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 20 AOUT 2024 ce qui suit:

1. TRANSFERT DU SIEGE

Le conseil d'administration décide à l'unanimité, conformément à l'article 2 des statuts (Article 2: Siège), de transférer le siège, actuellement établi à Parc Industriel de Marloie, Aux Minières 12, 6900 Marche-en-

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

Famenne, vers Parc Industriel de Marloie, Aux Minières 5, 6900 Marche-en-Famenne, avec effet rétroactif au 1er juin 2024.

Le conseil d'administration confirme que l'unité d'établissement de la Société dont le numéro d'unité d'établissement est le 2.028.418.171, est également transférée à Parc Industriel de Marloie, Aux Minières 5, 6900 Marche-en-Famenne, avec effet rétroactif au 1er juin 2024.

2. PROCURATION

Le conseil d'administration décide à l'unanimité de donner procuration à Anne Dooremont, Philippine De Wolf et Alexia Waucquez, chacune agissant seule et avec l'autorisation de subdéléguer ses pouvoirs, afin de procéder à toute formalité généralement nécessaire ou utile relative aux décisions susmentionnées de la Société en ce compris le pouvoir de signer et de déposer la demande de modification de l'inscription de la Société auprès des services de la Banque-Carrefour des Entreprises, de déposer tout document au greffe compétent et de procéder aux formalités nécessaires à la publication des décisions de la Société aux Annexes du Moniteur belge. A ces fins, le mandataire pourra au nom de la Société, faire toutes déclarations, signer tous documents et pièces et, en général, faire le nécessaire.

*** **

Il résulte du PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 31 OCTOBRE 2024 ce qui suit:

1. Constatation de la vacances d'un mandat d'administrateur et cooptation d'un administrateur

Le conseil d'administration prend acte de la démission de Carduus Consulting SRL, représentée par Laurent Eeraerts, de son mandat d'administrateur, avec effet immédiat et constate qu'à la suite de cette démission, un poste d'administrateur est devenu vacant.

Le conseil d'administration décide de nommer Bruno Lambrecht, avec effet immédiat, pour pourvoir à cette vacance et pour terminer le mandat de l'administrateur démissionnaire. Le mandat de Bruno Lambrecht prendra fin immédiatement après l'assemblée générale annuelle de 2028. Ce mandat est non rémunéré.

La confirmation de la nomination de Bruno Lambrecht sera soumise à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Acceptation de mandat et élection de domicile :

Le conseil d'administration prend acte de la décision de Bruno Lambrecht d'accepter son mandat d'administrateur et conformément à l'article 2:7, §5 du CSA, d'élire domicile au siège de la Société pour tout ce qui touche à l'exercice de son mandat d'administrateur. Il sera également tenu compte de cette élection de domicile pour la mention des coordonnées figurant dans la liste des administrateurs reprise dans les comptes annuels de la Société.

2. Délégation de signatures sociales

Le conseil d'administration décide de remplacer l'actuelle délégation de signatures sociales, par la délégation de signatures sociales jointe en annexe au présent procès-verbal.

3. Procuration

Le conseil d'administration décide à l'unanimité de donner procuration à Anne Dooremont, Philippine De Wolf et Alexia Waucquez, chacune agissant seule et avec l'autorisation de subdéléguer ses pouvoirs, afin de procéder à toute formalité généralement nécessaire ou utile relative aux décisions susmentionnées de la Société en ce compris le pouvoir de signer et de déposer la demande de modification de l'inscription de la Société auprès des services de la Banque-Carrefour des Entreprises, de déposer tout document au greffe compétent et de procéder aux formalités nécessaires à la publication des décisions de la Société aux Annexes du Moniteur belge. A ces fins, le mandataire pourra au nom de la Société, faire toutes déclarations, signer tous documents et pièces et, en général, faire le nécessaire.

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 31 OCTOBRE 2024 - DELEGATION DE SIGNATURES SOCIALES

Le Conseil d'administration établit la délégation de signatures sociales suivante, laquelle se substitue le cas échéant aux décisions antérieures. Celle-ci entre en vigueur ce 31 octobre 2024.

La présente délibération comporte en annexe (ci-après « l'Annexe ») la correspondance entre les titres et fonctions auxquels il est fait référence dans le corps de la délibération et le nom des mandataires. Les mises à jour de l'Annexe sont faites par deux Administrateurs agissant conjointement.

Sauf stipulation expresse contraire dans le présent texte, les mandataires n'ont pas pouvoir de subdéléguer autrement que par une procuration spécifique à une action donnée et limitée dans le temps et dans son objet. Tout pouvoir et toute procuration spécifique doivent être attribués par écrit.

Il est rappelé que les présents pouvoirs spéciaux ne font pas préjudice à la représentation organique de la société telle que réglée par l'article 25 des statuts.

1 OUVERTURE ET GESTION DES COMPTES BANCAIRES ET ASSIMILES

Deux Administrateurs ou un Administrateur agissant conjointement avec le Responsable Financier et Administratif sont autorisés à :

- ouvrir ou fermer un compte au nom de la société et à attribuer des délégations de signature au nom de la société auprès d'un établissement financier pour opérer le compte ;

- (faire) émettre des cautions et garanties, négocier des lignes de crédit, emprunts, effectuer des opérations de change et tout autre opération financière.

Au cas où CFE ou CFE Contracting contre-garantirait la société, seuls le CEO de CFE resp. un administrateur de CFE Contracting et le Directeur Financier et Administratif de CFE resp. CFE Contracting peuvent délivrer les garanties.

Les mandataires ci-dessus ne peuvent pas subdéléguer leurs pouvoirs sauf autorisation spécifique du Conseil d'administration.

2 ACHAT, CREATION, CESSION, RESTRUCTURATION OU LIQUIDATION DE SOCIETE

Tout acte de constitution, de prise de participation (majoritaire ou minoritaire), de cession, de restructuration (fusion, scission, opérations assimilées, apport ou cession d'universalité ou de branche d'activités) ou de liquidation de société (autre que les actes de création ou de liquidation de société simple) passé au nom de la société, doit être signé par deux Administrateurs agissant conjointement ou par un mandataire spécifiquement désigné à cet effet par le conseil d'administration.

Les mandataires ci-dessus ne peuvent pas subdéléguer leurs pouvoirs sauf autorisation spécifique du conseil d'administration de la société.

3 ACTES DE GESTION JOURNALIERE

Les engagements définis ci-après ne peuvent être pris et/ou signés que par des mandataires d'un niveau au moins égal à ceux ayant pouvoir pour signer en vertu des dispositions ci-après :

3.1 Les actes portant sur la constitution ou la liquidation d'une société simple sont valablement signés :
-conjointement par deux Administrateurs.

3.2 Les soumissions et offres adressées aux clients et contrats conclus avec ces derniers sont valablement signés :

- sans limitation de montant : conjointement par un Administrateurs et le Directeur Général

- pour un montant jusqu'à 200.000 euros par acte : conjointement par le Directeur Général et un Membre de la Direction.

3.3 Les commandes aux fournisseurs et/ou sous-traitants sont valablement signées :

- sans limitation de montant : conjointement par un Administrateur et le Directeur Général ;

- pour un montant jusqu'à 200.000 euros par acte : conjointement par le Directeur Général et un Membre de la Direction.

- pour un montant jusqu'à 100.000 euros par acte : conjointement deux Membres de la Direction.

- pour un montant jusqu'à 25.000 euros par acte : conjointement par un Membre de la Direction et un Responsable Opérationnel ;

- pour un montant jusqu'à 5.000 euros par acte : conjointement par deux Responsables Opérationnels.

3.4 Les actes se rapportant aux ressources humaines (engagement ou licenciement de personnel, octroi d'augmentation ou d'avantage en nature, rémunérations,...) sont valablement signés :

- soit par un Administrateur ou le Directeur Général, conjointement avec le Directeur des Ressources Humaines de CFE ;

-soit par un Administrateur ou le Directeur Général, conjointement avec le Responsable des Ressources Humaines, pour ce qui concerne les employés, et conjointement par un Membre de la Direction et le Responsable des Ressources Humaines pour ce qui concerne les ouvriers.

3.5 Les autres actes qui ne comportent pas d'engagement financier sont valablement signés :

-soit conjointement par deux mandataires mentionnés aux paragraphes 3.1 à 3.4 ci-dessus, soit conjointement par deux collaborateurs ayant reçu pouvoir pour ce faire de deux autres mandataires mentionnés aux paragraphes 3.1 à 3.4, agissant conjointement.

ANNEXE A LA DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 6 OCTOBRE 2023 CONCERNANT LA DELEGATION DE SIGNATURES SOCIALES

Table des fonctions ou titres et dénomination des mandataires

I) Le CEO de CFE :

-TROREMA SRL, ayant pour représentant permanent Raymund TROST

II) Les Administrateurs de CFE Contracting :

-TROREMA SRL, ayant pour représentant permanent Raymund TROST

-MSQ SRL, ayant pour représentant permanent Fabien DE JONGE

III) Le Directeur Financier et Administratif de CFE/CFE Contracting :

-MSQ SRL, ayant pour représentant permanent Fabien DE JONGE

IV) Les Administrateurs :

-Bruno LAMBRECHT

-Trorema SRL, ayant pour représentant permanent Raymund TROST

V) Le Directeur Général :

-PLANECT SRL, ayant pour représentant permanent Brecht BLONDEEL

VI) Les Membres de la Direction :

-Alexandre EMMANUELIDIS

-PLANECT SRL, ayant pour représentant permanent Brecht BLONDEEL

-Luc CLAEYS

-VDP SRL, ayant pour représentant permanent Nina VANDEPITTE

-Guy THYS

VII) Les Responsables Financiers :

-Nathalie HERMAN

-Alexandre EMMANUELIDIS

VIII) Le Responsable des Ressources Humaines:

-Kjille VANDEPUTTE

IX) Le Directeur des Ressources Humaines de CFE :

-Focus2LER SRL, représentée par Valérie VAN BRABANT

X) Les Responsables Opérationnels:

-Niels DESMIJTER

-Jarne REYNAERT

-Pierre-Alexandre BROZE

-Michaël DETHIER

-Simon CLOOTS

-Gatien PIRARD

-John VIGNERON

-Colin VANDEWYNGAERDE

-Jeroen DERUDDERE

-Clémence MINET

-CTC BV, vast vertegenwoordigd door Philippe COURTOY

-Remco DENORME

-Filip HAMERLINCK

-Amina Salima ABDELHADI

Réservé
au
Moniteur
belge



-Peter DECOCK
-Gianni DE LOBELLE
-Wouter DECOCK
-Lander HUYS
-Laetitia VANDE RIVIERE
-Kenzie DESPRET
-Ilse LAUWERS
-Ben JERUSALEM
-Gregory DECOSTER
-Peter DECOCK

Pour extrait conforme :
Anne Dooremont, Mandataire

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 22/11/2024 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).